

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

**POTTIER**

**ULM P320 UL**

Voilure (ATA 57)

## **1. MATERIEL CONCERNE**

La présente Consigne de Navigabilité s'applique à tous les ULM construits à partir d'une liasse ou d'éléments du modèle POTTIER P320 ou P320UL.

En cas de doute sur l'origine de la conception de votre ULM, contactez la DGAC à l'adresse en référence.

## **2. RAISONS**

Le 4 septembre 2003, l'aile d'un ULM POTTIER P320UL s'est rompue en vol. L'enquête du Bureau Enquêtes Accidents (BEA) n'est pas achevée, néanmoins les investigations menées jusqu'à présent semblent montrer que ce défaut n'est pas un cas isolé.

La présente Consigne de Navigabilité impose l'arrêt des vols des ULM concernés dans l'attente de la définition d'une méthode d'inspection et/ou de renforcement.

## **3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Les ULM concernés sont interdits de vol.

---

Pour toute information sur le contenu technique de la présente Consigne de Navigabilité contacter :

SFACT/N.AG

Pascal DAUPTAIN

50 rue Henry Farman

75720 PARIS Cedex 15

Fax: 01 58 09 43 47

E-mail: [pascal.dauplain@aviation-civile.gouv.fr](mailto:pascal.dauplain@aviation-civile.gouv.fr)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION**

Date : 08/09/2003

**POTTIER  
ULM P320 UL**

**2003-ULM-001**